

COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 17 JANVIER 2022

PROCES VERBAL N° 08

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX « ACCESSION LIGUE »

ART. 39 – 39 BIS et 39 TER des R.G. de la F.F.F.

La CD Jeunes 79 autorise la participation des ententes au championnat du plus haut niveau départemental (réunion plénière du 20/12/2021).

- Comme indiqué précédemment dans le mail intitulé organisation des championnats de jeunes (transmis le 13/01/2022 à 15h46), les ententes ne peuvent pas accéder aux championnats régionaux.
- Toutefois, après avis de la commission juridique de la LFNA il s'avère que :
 - Une équipe en entente peut accéder au championnat régional si, les clubs qui la compose optent pour la création d'un groupement et régularisent la situation dans les délais réglementaires.

Pour cela, les clubs constituant l'entente, doivent :

- Faire part de leur intention de créer un groupement en transmettant, dès que possible et idéalement avant le début du championnat, un courriel en commun au District (en utilisant obligatoirement la messagerie officielle) ;
- Remplir la convention type et la transmettre au District au plus tard, pour le mois de Mai ;
- Après accord du District, ledit document doit être transmis à la LFNA avant le 1^{er} juin pour validation.

N.B :

La création d'un groupement ne pouvant être validée que pour la saison suivante, la transformation évoquée ci-dessus ne concerne que les championnats sur la saison et ceux disputés lors de la 2^{ème} phase.

Concernant les équipes en entente, l'accession aux championnats Régionaux est donc impossible à l'issue de la 1^{ère} phase.

L'article relatif aux groupements est consultable sur le site du District.

(Rubriques Documents → Documents généraux jeunes → Règlements de la commission).

La convention type peut être transmise aux clubs sur simple demande au District.